

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 20 juin 2014

Date d'affichage : 20 juin 2014

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/

présents /_26_/

votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX JUIN

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire.

Présents : E GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, M. LAQUA, P. ROUYER, L. ANQUETIN, M.-L. JORGE, P. DOUWES, M. PARMENT, G. BORRELLY, J. ROSSI, M. LE CLECH, P. QUERO, M. MOREIRO, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT, L. LELEU, R. SENNEBOT, F. GOUPIL, A. MARQUET, J. BUISINE, C. GORLIER, Y. PORTE, S. CHENARD, M. BOURDIER.

Absents représentés :

A. ADELAÏDE
G. JEANNOT

procuration à

L. FORICHON
C. GORLIER

Absente excusée : Madame M. LE GOFF

Secrétaire de séance : Madame Liliane PEYROUTY est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SOUMISSION DES RAVALEMENTS À DÉCLARATION PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le PLU, transmis au Préfet le 24 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commission environnement, cadre de vie et urbanisme en date du 23 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les ravalements à déclaration préalable ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2014

Application agréée E-legalite.com

094-219400017-20140626-20140626_007D-DE

CONSIDÉRANT que cette mesure sera applicable sur l'intégralité du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 juillet 2014

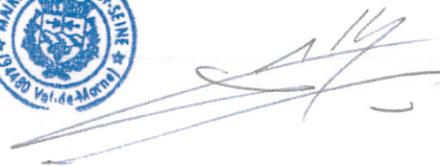
M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le **09 JUIL. 2014**
Certification exécutoire le **09 JUIL. 2014**
Date d'affichage le **10 JUIL. 2014**
Conseil municipal du 26 juin 2014



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois
à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2014

Application agréée E-legalite.com

034-219400017-20140626-20140626_007D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 06 mars 2014

Date d'affichage : 06 mars 2014

Nombre de conseillers : en exercice /_26_/ présents /_17_/ votants /_20_/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE MARS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne GORLIER, Maire.

Présents : C. GORLIER, Y. PORTE, M. BOURDIER, G. JEANNOT, J.P. JOUGLET, S. CHENARD, V. NEVEU, C. BENMANSOUR, A. SMIROU, M.T. POUGET, A. DE ROOIJ, J. LEFEVRE, A. DESVAUX, M. VILANDRAU, E. GRILLON, L. FORICHON, C. TIPHINEAUD.

Absents représentés :	G. DAVID	procuration à	C. GORLIER
	V. MOGODIN		L. FORICHON
	C. CESARD		E. GRILLON

Absents excusés : F. MAUROUX, M.T. CORREIA, B. PIGNOL, C. AMIGO, L. FILIBERTI, C. GUEMY.

Secrétaire de séance : Madame Ginette JEANNOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : SOUMISSION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION PORTANT SUR DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, transmis au Préfet du Val-de-Marne le 24 décembre 2013,

VU l'avis de la commission cadre de vie, environnement et urbanisme en date du 4 mars 2014,

CONSIDÉRANT le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les clôtures à déclaration préalable et les travaux de démolition sur les éléments de patrimoine identifiés à permis de démolir,

CONSIDÉRANT que ces deux dispositions seront applicables sur l'intégralité du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHENARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

ARTICLE 2 : d'instituer le permis de démolir pour les travaux portant sur un élément de patrimoine identifié du Plan Local d'Urbanisme.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Mme la Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligée envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 mars 2014

Corinne GORLIER
Maire d'Ablon-sur-Seine



Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 12 mars 2014

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 06 mars 2014

Date d'affichage : 06 mars 2014

Nombre de conseillers : en exercice /_26_/ présents /_17_/ votants /_20_/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE MARS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne GORLIER, Maire.

Présents : C. GORLIER, Y. PORTE, M. BOURDIER, G. JEANNOT, J.P. JOUGLET, S. CHENARD, V. NEVEU, C. BENMANSOUR, A. SMIROU, M.T. POUGET, A. DE ROOIJ, J. LEFEVRE, A. DESVAUX, M. VILANDRAU, E. GRILLON, L. FORICHON, C. TIPHINEAUD.

Absents représentés :	G. DAVID	procuration à	C. GORLIER
	V. MOGODIN		L. FORICHON
	C. CESARD		E. GRILLON

Absents excusés : F. MAUROUX, M.T. CORREIA, B. PIGNOL, C. AMIGO, L. FILIBERTI, C. GUEMY.

Secrétaire de séance : Madame Ginette JEANNOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : SOUMISSION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION PORTANT SUR DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, transmis au Préfet du Val-de-Marne le 24 décembre 2013,

VU l'avis de la commission cadre de vie, environnement et urbanisme en date du 4 mars 2014,

CONSIDÉRANT le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les clôtures à déclaration préalable et les travaux de démolition sur les éléments de patrimoine identifiés à permis de démolir,

CONSIDÉRANT que ces deux dispositions seront applicables sur l'intégralité du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHENARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

ARTICLE 2 : d'instituer le permis de démolir pour les travaux portant sur un élément de patrimoine identifié du Plan Local d'Urbanisme.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Mme la Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligée envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 mars 2014

Corinne GORLIER
Maire d'Ablon-sur-Seine



Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 12 mars 2014

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2014

Application agréée E-legalite.com

094-219400017-20140317-20140312_001D-DE



VILLE D'ARCUEIL
VAL DE MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2007

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal

En exercice 32

Présents à la séance 23

Représentés 4

Excusé /

Absents 5

L'an deux mille sept, le 8 novembre à 20 h 30,
Les membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement
convoqués par le Maire le 2 novembre 2007, sont réunis à l'hôtel de Ville, au
lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER,
Maire.

ETAIENT PRESENTS : Daniel BREUILLER, Maire, Christian METAIRIE,
Max STAAT, Anne-Marie GILGER, Françoise MAILLARD, Anne BUYCK,
Jean-Michel ARBERET, Denis WEISSER, Jacques DELAHAIE, Patrick
MIRVILLE, Adjoint, Claude MERLHIOT, Gilles BRETON, Romaine
BOUBOUTOU, Marie Pierre REYNAUD, Antoine PELHUCHE, Guillaume
VIAUD à compter de 20h45, Marie-Christine GAIGNEUX, Paul PLAZANET,
Françoise ROMANO, Francine KETFI, Maryvonne GAUDRY, Robert
SAILLEY, Christiane RANSAY, Conseillers Municipaux, lesquels forment la
majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en
exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

ABSENTS REPRESENTES : Dominique JACQUIN, Sylvie SAPOVAL, Ida
FRIQUET, Mourad FALLAH ayant respectivement donné pouvoir à : Anne
BUYCK, Denis WEISSER, Maryvonne GAUDRY, Christiane RANSAY

ABSENTS : Catherine CORREIA, Catherine LE LAY, Wilfrid PLAS, Pascale
CHIEM-N'GUYEN, Véronique HUET-VISSUZAINÉ

Le président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité de l'article
L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un
secrétaire.

Marie-Christine GAIGNEUX ayant réuni la majorité des suffrages est
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DELIBERATION 2007 DEL 180

Objet : Instauration dans le
périmètre de protection des
monuments historiques de
la déclaration préalable pour
édification de clôture

AFFICHE LE COMPTE RENDU

Le 15/11/07

Parvenu en

Sous-Préfecture
de l'Hay-les-Roses

le 15/11/07

AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION

Le 15/11/07

Le Secrétariat Général
L'attachée principale déléguée
Nicole PERLEMBOU



Objet : Instauration dans le périmètre de protection des monuments historiques de la déclaration préalable pour édification de clôture

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son nouvel article R.421-12 ;

Considérant que le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification de clôture à déclaration si elle est dans le champ de visibilité d'un monument historique ou si le conseil a décidé de soumettre sur tout ou partie de son territoire les clôtures à déclaration ;

Considérant que la notion de champ de visibilité est de la compétence exclusive de l'Architecte des Bâtiments de France et ne peut être interprétée par la Ville ;

DECIDE

Article unique : D'instaurer dans le périmètre de protection des monuments historiques tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme, la déclaration préalable pour édification de clôture.

Pour extrait conforme au registre .../...
Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. WEISSER



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, 26 juin à 20h30,

**Nombre de membres
composant le
Conseil municipal**

En Exercice.....	35
Présents à la séance.....	29
Représentés.....	5
Excusés.....	0
Absents.....	1

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 20 juin 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Daniel Breuiller, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

Daniel Breuiller, **Maire**, Christian Métairie, Anne-Marie Gilger-Trigon (à partir de 21h00), Max Staat, Carine Delahaie, Emmanuel Blum, Amigo Yonkeu, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau Legourd, Christiane Ransay, Francine Keffi, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, Philippe Mauguin, Lucie Dauvergne, Delphine Lavogade, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Constance Blanchard, Kévin Védie, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Levy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération

2014DEL94

**Instauration de la
déclaration
préalable pour les
ravalements sur la
commune
d'Arcueil**

MEMBRES REPRESENTES :

Marielle Frosini	par Christian Métairie
Jocelyne Cavazza	par Max Staat
Olivier Nadiras	par Jean-Michel Arberet
Eric Martin	par Denis Truffaut
Hélène Peccolo	par Simon Burkovic

MEMBRE EXCUSE :

/

MEMBRES ABSENTS :

François Doucet

AFFICHE LE COMPTE RENDU
le: 4.07.14.....

Parvenue en Préfecture
le: 4.07.14.....

Notifié
.....
.....

Affiché le 9.07.14.....

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire.

Monsieur Kévin Védie ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

pour l'Adjoint au Maire empêché
Valérie BEY
Attachée Principale



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements sur la commune d'Arcueil

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment en ses articles R. 421-13, R. 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2013 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les nouveaux articles R. 421-17 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme suppriment les déclarations préalables pour les travaux de ravalement sauf lorsqu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ; dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ; sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ; ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que le contrôle des ravalements est un outil contribuant à la maîtrise des couleurs et des matériaux utilisés, qu'il participe à la préservation du patrimoine de la ville et à une politique d'amélioration du cadre de vie,

Considérant l'intérêt de la ville de soumettre les travaux de ravalement à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

Par

31 voix pour,

3 voix contre (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Article 1^{er}. Instaure la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur la totalité du territoire de la commune.

Article 2 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.



Arcueil, le 26 juin 2014,
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Max STAAT
Adjoint au Maire



VILLE D'ARCUEIL
VAL DE MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2007 - LES-ROSES (94)



Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	
En Exercice	33
Présents à la séance	19
Représentés	7
Excusés	
Absents	7
Délibération n° 2007/DEL 122	
<i>Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil</i>	

L'an deux mil sept , le 28 juin à 20h30,

Les Membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 22 juin 2007, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

D. BREUILLER, **Maire**, C. METAIRIE, M. STAAT, AM.GILGER, F. MAILLARD, JM. ARBERET, D. WEISSER, J. DELAHAIE, P.MIRVILLE, **Adjoints**, C.MERLHIOT, G. BRETON, MP. REYNAUD, A. PELHUCHE, G. VIAUD, MC.GAIGNEUX, F.ROMANO, F.KETFI, M. GAUDRY, C.RANSAY, **Conseillers Municipaux**, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRESENTES :

A. BUYCK L. BONHOMME, D. JACQUIN, S.SAPOVAL, P.PLAZANET, I. FRIQUET, M.FALLAH.

ayant respectivement donné pouvoir à :

G.BRETON, JM.ARBERET, A.PELHUCHE, D.WEISSER, C.METAIRIE, M.GAUDRY, C.RANSAY.

EXCUSE :

ABSENTS :R.BOUBOUTOU, C. LE LAY, C. CORREIA, W. PLAS, P.CHIEM N'GUYEN, M.LE BAIL, V.HUET-VISSUZAINÉ.

Le Président ayant ouvert la Séance, il est procédé, en conformité de l'Article L.2121.15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire.

Mme Marie-christine GAIGNEUX , ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

* * * * *
* * *

AFFICHE LE COMPTE RENDU

Le..... 5.07.07

AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION

Le..... 12.07.07

Le Secrétariat Général
L'attachée principale déléguée
Nicole PERLEMBOU



Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 ;

Considérant que les nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 du code de l'urbanisme suppriment le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que l'acte de démolition est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

DECIDE

Article unique : D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire d'Arcueil lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

Pour extrait conforme au registre .../...


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. WEISSER

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal
SEANCE DU 28 MAI 2014

DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai,
les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire
le seize mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

Etaient présents :

OBJET :

**MAINTIEN D'UNE
DECLARATION
PREALABLE POUR
LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT SUR
TOUT LE
TERRITOIRE
COMMUNAL**

Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, M. Samuel BESNARD,
Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZIAN,
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME,
M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël
FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie
DARRACQ, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia
TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, Mme Céline
DI MERCURIO, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle
PRACHE, Mme Daisy MASSE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, Mme
Sandrine CHURAQUI, Mme Marianne JAOUEN.

Avaients donné pouvoir de voter en leur nom :

Nombre des membres
composant le Conseil
municipal.....35
En exercice.....35

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	à	Mme Hélène DE COMARMOND
Mme Edith PESCHEUX	à	M. Samuel BESNARD
Mme Marianne JANNOT	à	M. Georges THIMOTEE
M. Gilles LANCEL	à	M. Jacques FOULON
M. Gérard NAJMAN	à	Mme Marianne JAOUEN

Présents à la
séance.....30

La majorité des membres étant présente,

Représentés
par mandat5

Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Absents0

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le **7 6 JUIN 2014**
~~Et de la notification / affichage le **7 3 JUIN 2014**~~

Pour le Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des services,
Christophe BEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : MAINTIEN D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-17 et R.421-17-1 modifiés par décret du 27 février 2014,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé en Conseil municipal le 2 décembre 2010,

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme, dans son article R.421-17-1, dispose que « *lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*

- a) *Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;*
- c) *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;*
- d) *Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;*
- e) *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation »*

CONSIDERANT que le territoire de Cachan est concerné dans ses trois-quarts par des périmètres de protection des monuments historiques, répondant au a) de l'article susvisé, mais que le quart restant ne présente aucune protection particulière,

CONSIDERANT que dans le but d'homogénéiser l'application du règlement sur l'ensemble du territoire communal et ainsi de préserver une harmonie des couleurs et des matériaux utilisés en façades, il convient de maintenir l'obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable aux ravalements de façades,

VU le budget communal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

14.5.26

ARTICLE 1er : Décide que doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout le territoire communal, conformément a e) de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Prefet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Député Maire

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN



DEPARTEMENT DU :
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :
MAINTIEN D'UNE
DÉCLARATION PREALABLE
A L'EDIFICATION D'UNE
CLOTURE SUR TOUT LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Nombre des membres
composant le Conseil
Municipal.....35

En exercice35

Présents à la
séance.....31

Représentés
par mandat4

Absent0

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le deux décembre,
les membres du Conseil Municipal, convoqués par le Maire
le vingt cinq novembre deux mille dix, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M.
Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Isabelle DAESCHNER, M.
Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain
BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette
PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert
ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMON, M.
Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Melle
Ombeline CASEL, Melle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille
VIELHESCAZE, Mme Nicole RUDLOFF, M. Hugo LECLERC, Mme
Raymonde MAITRE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard
GESNEL.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Bruno REMOND	à M. Jean- Yves LE BOUILLONNEC
M. Joël FRAUD	à Mme Jeanne BOURDIN
Mme Christine ROCHE	à Mme Raymonde MAITRE
Melle Isabelle TREHOU	à M. Gilles DAVID

La majorité des membres étant présente,

Melle Nadhéra BELETRECHE a été désignée pour assurer les fonctions de
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,
Copie certifiée de la séance en Préfecture le ... 10 DEC. 2010
Préfecture de la Région Ile de France le ... 10 DEC. 2010

ou le Maire, en délégation,
Le Directeur Général des services,
Stéphane CLOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : MAINTIEN D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, ratifiant l'ordonnance susvisée et portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, tel qu'issu de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

VU le Plan local d'urbanisme, approuvé le 2 décembre 2010,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans son article R.421-12, dispose que : « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) *dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;*
- b) *dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- c) *dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;*
- d) *dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »*

CONSIDERANT que le territoire de Cachan est concerné par des périmètres de protection des monuments historiques et du patrimoine remarquable répondant au a) et c) de l'article susvisé,

CONSIDERANT que pour préserver une harmonie des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, il convient de maintenir l'obligation pour les pétitionnaires, de déposer une déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

10.7.40

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 34 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU.

ARTICLE 1^{er} : Décide que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture sur tout le territoire communal, conformément au d) de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

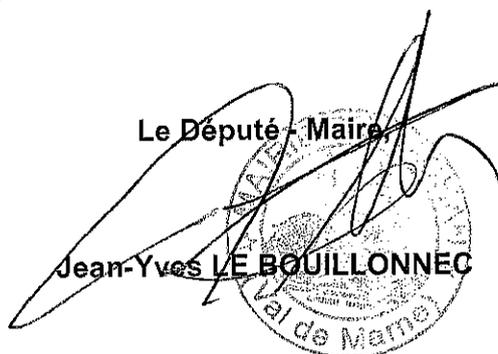
ARTICLE 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Député - Maire

Jean-Yves LE BOUILLONNEC



PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

10 DEC. 2010

CONTROLE DE LEGALITE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DU :
VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

L'an deux mille dix, le deux décembre,
les membres du Conseil Municipal, convoqués par le Maire
le vingt cinq novembre deux mille dix, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

OBJET :
MAINTIEN D'UN PERMIS DE
DEMOLIR SUR TOUT LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M.
Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Isabelle DAESCHNER, M.
Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain
BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette
PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert
ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMON, M.
Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Melle
Ombeline CASEL, Melle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille
VIELHESCAZE, Mme Nicole RUDLOFF, M. Hugo LECLERC, Mme
Raymonde MAITRE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard
GESNEL.

Nombre des membres
composant le Conseil
Municipal.....35
En exercice35

Présents à la
séance.....31

Représentés
par mandat4

Absent0

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Bruno REMOND	à M. Jean- Yves LE BOUILLONNEC
M. Joël FRAUD	à Mme Jeanne BOURDIN
Mme Christine ROCHE	à Mme Raymonde MAITRE
Melle Isabelle TREHOU	à M. Gilles DAVID

La majorité des membres étant présente,

Melle Nadhéra BELETRECHE a été désignée pour assurer les fonctions de
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le ... 1 0 DEC. 2010
Enregistré le ... 1 0 DEC. 2010

Pour le Maire en délégation,
Le Directeur Général des services,
Stéphane CLOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : MAINTIEN D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, ratifiant l'ordonnance susvisée et portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le code de l'urbanisme, tel qu'issu de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-27,

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 2 décembre 2010,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans son article L.421-3, dispose que : « *Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.* »

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans son article R.421-27, précise que : « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.* »

CONSIDERANT que pour préserver le caractère des constructions sur l'ensemble du territoire communal, il convient de maintenir l'obligation pour les pétitionnaires, de déposer une demande de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 34 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU

10.7.41

ARTICLE 1^{er} : Décide que doit être précédée, sur l'ensemble du territoire communal, d'une demande de permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ARTICLE 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Député Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

PROCES-VERBAUX
DIRECTIC

10 DEC. 2010

CONTROLE DE LEGALITE

Département du Val-de-Marne

MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI

REÇU A LA PREFECTURE

- 2 OCT. 2007

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 Septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DAVISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers en exercice	<u>39</u>
Présents	<u>30</u>
Représentés	<u>9</u>
Absents	<u>/</u>

MM. DAVISSE Daniel, LEMARCHAND J.Joëi, BOHBOT David, LOMBARDO Pierre, DESPRES Catherine, BRAHIMI Nadia, RANJALAHY René, TISLER Frédéric, CRINE Claude, ODIN Micheline, CHAMBON Gérard, DE LELLIS Gabrielle, CHARTIER Josyane, CARO BUENO M. Thérèse, DESMANET Monique, SANCHEZ J. Claude, DIGUET Patrice, LUC Nadine, DUPUY Gilles, GUILAUME Didier, GUIDOT Madeleine, KERLIRZIN Jean Luc, GIMAZANE Jean Francis, ALIROL Béatrice, COELHO Vasco, QUENUM Hippolyte, JUILLARD Jeanine, DUJARDIN Françe, BARON Monique, DE LACOSTE François.

Votes :

Pour	<u>39</u>
Contre	<u>/</u>
Abstention	<u>/</u>

ETAIENT REPRESENTES : MM.

HULOT Serge (mandat à DAVISSE Daniel)
LEHEMBRE M.Lourdes (mandat à SANCHEZ J.Claude)
MAS Cécile (mandat à DIGUET Patrice)
GAUSSENT François (mandat à BRAHIMI Nadia)
RICHEN François (mandat à DE LACOSTE François)

COCHARD Pierre (mandat à CARO BUENO M.Thérèse)
AKABI Yamina (mandat à CRINE Claude)
RAVERAUD M.José (mandat à LOMBARDO Pierre)
PICCO Stéphane (mandat à COELHO Vasco)

ETAIT ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BRAHIMI Nadia

OBJET

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures dans les secteurs du POS soumis au plan de prévention du risque inondation

**INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES DANS LES SECTEURS DU POS
SOUVIS AU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

Monsieur le Maire informe le conseil que la réforme des autorisations d'urbanisme est applicable au 1^{er} octobre prochain 2007. Ce nouveau texte simplifie les procédures du code de l'urbanisme en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures de demande. Trois permis coexisteront, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, avec une procédure de déclaration préalable.

Les nouvelles dispositions distinguent le régime des constructions nouvelles des constructions existantes avec ou sans changement de destination, et les travaux d'installations et aménagements affectant l'utilisation du sol. Elles clarifient la procédure de demande et d'instruction pour les usagers en limitant l'énumération des pétitionnaires. De plus, le décret détermine une liste précise et exhaustive des pièces exigibles propres à chaque autorisation.

L'un des aspects les plus importants de la réforme est constitué par la garantie des délais. Les avis de consultations de services extérieurs nécessaires à l'instruction sont réputés favorables à l'issue du délai du mois de consultation. Le permis ou la déclaration préalable est délivré par un arrêté à l'issue du délai d'instruction. Le silence de l'administration à l'expiration de ce délai vaut décision de non-opposition à la demande

On constate un renforcement des obligations déclaratives en contrepartie d'un contrôle allégé. Dorénavant, il revient au bénéficiaire du permis de certifier que les prescriptions de l'autorisation ont bien été respectées. Le contrôle par l'administration est facultatif et discrétionnaire.

Les dispositions prévues par le code de l'urbanisme stipulent que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les secteurs situés dans un périmètre sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; dans un site inscrit ou classé ; dans un secteur à protéger pour des motifs historiques ou culturels. Le code de l'urbanisme a toutefois laissé au conseil la possibilité de soumettre les clôtures à déclaration en dehors des secteurs susvisés.

Compte tenu de la situation de certaines parties du territoire communal au regard des risques inondation, et sachant que des prescriptions spécifiques sont applicables aux clôtures édifiées dans ces secteurs, il est proposé d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs du POS soumis au disposition de Plan de Prévention du Risque Inondation

LE CONSEIL :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance du 08/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu la loi du 13/07/2006 améliorant la sécurité juridique du permis,
- Vu le décret du 05/01/2007 appliquant l'ordonnance du 08/12/2005 susvisée,
- Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux autorisations d'édifier des clôtures,
- Vu le POS de Choisy le Roi approuvé le 25/11/91, mis en révision le 14/12/94, modifié le 01/10/98, 14/12/2000, soumis au régime juridique des PLU le 01/04/2001, 20/06/2002, 28/06/2007,
- Considérant la nécessité de contrôler les projets de clôture dans les secteurs du POS soumis au disposition de Plan de Prévention du Risque Inondation,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs du POS soumis aux dispositions de Plan de Prévention du Risque Inondation

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les autorisations relatives aux déclarations préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs visés à l'article 1

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jours susdits.



Pour extrait conforme,
Daniel Davisse
Maire de Choisy-le-Roi
Vice Président du Conseil Général
du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

D. Davisse

Mairie de Gentilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

N°151216133

URBANISME - Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal.

L'an deux mille quinze, le 16 DECEMBRE à 21 h , les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 8 DECEMBRE 2015 par Madame TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des Fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS - Mme TORDJMAN – M. DAUDET- Mme COSNARD - M. AGGOUNE – M. ALLAIS – M. SANOKHO – Mme VILATA - M. BRAND - Mme HERRATI –Mme SEMBLANO – Mme CHAURNET – M. LE ROUX – Mme ACHOUR – Mme GRUOSSO – M. HERITIER - M. GAULIER – M. NKAMA – Mme DENAT – M. SANCHEZ - M. LUMENE – Mme QUÊME – M. GRENIER -

Nombre de Membres

Composant le Conseil

Municipal en Exercice ...33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent Valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la Séance.....22

Représentés08

Absents excusés.....03

Absents non excusés....00

ABSENTS REPRESENTES : Mme JOUBERT par M. SANOKHO - M. BOMBLED par M. DAUDET - Mme BACCARO par M. AGGOUNE - Mme HUSSON/LESPINASSE par Mme CHAURNET - M. AHMED par Mme COSNARD - Mme BEN FRAJ par Mme GRUOSSO - Mme BERTRAND par Mme QUÊME – M. CRESPIEN par M. GRENIER

ABSENTS EXCUSES

: Mme BENMADANI - M. ESTEVEZ TORRES – M. KLEY

SECRETAIRE

: M. SANCHEZ

.../...

URBANISME - Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition de Monsieur **DAUDET**, Maire-adjoint,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

VU l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

APRES examen de la commission « Aménagement et Renouvellement Urbain, Développement Economique, Emploi, Logement, Habitat, Développement Commercial, Economie Sociale et Solidaire » en date du 09 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en Séance, les jour, mois et an que dessus

Et ont, au registre, signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA MAIRE,

Patricia TORDJMAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 18.12.2015
ET la publication, le 18.12.2015
Fait à Gentilly, le 18.12.2015



Patricia TORDJMAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221130

URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...



URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, complétée par le décret du 5 janvier 2007, relatif à son application, dispensant de toutes formalités les travaux de démolition auparavant soumis à permis de démolir, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ces travaux à permis de démolir,

CONSIDERANT que l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, hors exceptions légales prévues à l'article R.421-29 du même code,

CONSIDERANT que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel,

CONSIDERANT que le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet, dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience de 2021 et notamment de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction,

CONSIDERANT l'intérêt de mieux informer les riverains sur les travaux de démolition envisagés et leur déroulement,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles » pour tous en date du 11 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10376-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

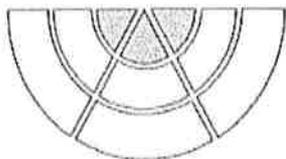
Pour la Maire absente,

M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.../...



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Références à rappeler :

Service du conseil
et du contentieux
D 200

OBJET : URBANISME

Ravalement de façades
Instauration de l'obligation de soumettre les travaux de
ravalement de façades à déclaration préalable de travaux
non soumis à permis de construire

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

24 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

19 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

IVRY
VILLE

Halte Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 00 F (33) 01 49 60 25 00

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents.....	36
Absents représentés	8
Absents excusés	0
Absents non excusés	1

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX HUIT DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, 1^{er} adjoint au Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 décembre 2014 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, BELABBAS, Mme PEITER, M. RHOUMA, Mme GAMBASIO, MM. MAYET, MARCHAND, Mme VIVIEN, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIMI, WOJCIECHOWSKI, BERNARD Méhadée, adjoints au Maire,

M. RIEDACKER, Mmes POLJAN, LESENS, SPIRO, M. CHIESA, Mme RODRIGO, MM. ALGUL, TAGZOUT, HEFAD, Mmes ZERNER (à partir du POINT A), OUDART, MACEDO, M. MARTINEZ (jusqu'au POINT A), Mme PIERON, M. ATT AMARA, Mme SIZORN, M. ZAVALLONE, Mmes APPOLAIRE, LE FRANC, ANDRIA, MM. LECLERCQ, BOULLAUD, AUBRY, Mmes POURRIOT, BERNARD Sandrine, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GOSNAT, Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
MM. PRAT, adjoint au Maire, représenté par M. BELABBAS,
Mmes ZERNER, conseillère municipale, représentée par M. ALGUL (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme GAMBASIO (à partir du POINT B),
Mme KIROUANE, conseillère municipale, représentée par Mme PEITER,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. BEAUBILLARD,
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par M. MAYET,
Mme MISSLIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD,
M. VALLAT SIRIYOTHA, conseiller municipal, représenté par Mme POURRIOT.

ABSENT NON EXCUSE

M. RIVIERE, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme PETER ayant réunie la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(38 voix pour et 6 abstentions : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOULLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

IVRY

5/SEINE

URBANISME

15) Ravalement de façades

Instauration de l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.421-17-1,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

vu l'arrêté municipal de mise à jour du Plan local d'urbanisme en date du 21 mars 2014,

vu le plan local d'urbanisme notamment l'article 11.7 relatif au ravalement et extension des constructions existantes et le titre 4 relatif aux dispositions applicables au patrimoine bâti et urbain,

considérant qu'à compter du 1er avril 2014 les travaux de ravalement de façades ne doivent plus être précédés d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire, excepté dans les cas prévus à l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme susvisé,

considérant qu'il y a nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire en cas de ravalement lorsque le bien se situe en périmètre de protection « Architecte des Bâtiments de France » ou lorsqu'il fait l'objet d'une protection au titre du Plan local d'urbanisme,

considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à autorisation,

considérant que le territoire d'Ivry-sur-Seine compte 5 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques autour desquels s'exerce une protection et environ 440 adresses protégées au titre du Plan local d'urbanisme (bâtiments, façades ou ensembles urbains à préserver) disséminées à l'échelle du territoire,

considérant que tous les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ne sont pas répertoriés au plan local d'urbanisme et ne bénéficient donc pas d'une protection à ce titre,

considérant que l'article 11.7 du règlement du Plan local d'urbanisme édicte des prescriptions en matière de ravalement et d'extension des constructions existantes,

considérant que le dépôt d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire permet de veiller au respect de l'article 11.7 du PLU susvisé, et, par voie de conséquence, d'assurer la protection des façades présentant un intérêt architectural,

considérant dès lors l'intérêt de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade par dépôt d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire, pour l'ensemble du territoire communal,

vu l'avis favorable de la Commission du Développement de la Ville en date du 7 octobre 2014,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades par dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 24 DEC. 2014
PUBLIE PAR VOIR D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2014



Et après lecture,
Les Membres ont signé
(à l'exception de M. ...)

POUR EST RADIÉ CLEREMENT AU REGISTRE DE
LE MANS LE 19 DECEMBRE 2014
Par le Maire, M. ...

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

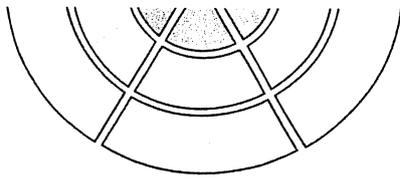
24 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

19 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

Références à rappeler :

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET JURIDIQUES

*Service du conseil
et du contentieux*
D 200

OBJET :

URBANISME

Autorisations d'urbanisme
Instauration de l'obligation de dépôt d'un permis
de démolir les constructions existantes
Instauration de l'obligation de déclaration
préalable pour les édifications de clôture

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	29
Absents représentés	12
Absents excusés	2
Absents non excusés	2

L'AN DEUX MIL SEPT, LE VINGT SEPTEMBRE à VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 septembre 2007 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS

MM. GOSNAT, BOUYSSOU, Mmes MORANCHEL, DÉRBISE, SOLOZABAL, NAY, BENDIAF, MM. SAVOLDELLI, SAVY, Mmes PERSTUNSKI-DELEAGE, GAMBIASIO, M. BEAUBILLARD, adjoints au Maire,

MM. DUTERTRE, DELEAGE, BILLERES, Mme JALOUNEIX, M. BEHE JOHN, Mmes SPIRO, MERIENNE, MM. ROSSET, BOUVAT, Mme BERNARD, MM. ONESTO, AUBRY, Mme LEFRANC, M. BROUZES, Mmes LOICHOT, DIVETAIN, M. RIVIERE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. MAYET, adjoint au Maire, représenté par M. ROSSET,
Mme DECAT, adjointe au Maire, représentée par Mme SPIRO,
Mme RETORE, conseillère municipale, représentée par Mme DERBISE,
Mme EHRMANN, conseillère municipale, représentée par Mme JALOUNEIX,
Mme GRILLE, conseillère municipale, représentée par Mme MORANCHEL,
M. BARBASTE, conseiller municipal, représenté par Mme BENDIAF,
M. COSTES, conseiller municipal, représentée par M. BEAUBILLARD,
M. CATALAN, conseiller municipal, représenté par Mme GAMBIASIO,
Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme PERSTUNSKI-DELEAGE,
Mme DUCHENE, conseillère municipale, représentée par Mme LOICHOT,
M. MACHADO, conseiller municipal, représenté par M. RIVIERE.

ABSENTS EXCUSES

M. MEFTAH, conseiller municipal,
M. KACI, conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

M. VALLAT, conseiller municipal,
Mme DEBLAERE, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme SOLOZABAL ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

URBANISME

Autorisations d'urbanisme

Instauration de l'obligation de dépôt d'un permis de démolir les constructions existantes

Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les édifications de clôture

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée et modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3, L. 421-4 et suivants, R. 421-2, R. 421-12, R. 421-26 et suivants, dans leur rédaction issue des textes susvisés,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment la 3^{ème} orientation « valoriser et protéger le patrimoine »,

vu le règlement annexé à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 relatif au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne, notamment les règles concernant les clôtures,

considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 les démolitions de constructions existantes ne seront plus soumises à obligation de délivrance préalable d'un permis de démolir sauf si elles relèvent d'une protection particulière,

considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 les édifications de clôtures ne seront plus soumises à déclaration préalable, excepté dans les cas prévus à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,

considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de déposer une demande de permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures,

considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de gérer son patrimoine bâti dans les meilleures conditions, et de veiller à l'application des règles du PPRI sur les clôtures et d'assurer la lisibilité de leurs obligations par les administrés,

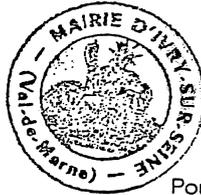
DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour toute démolition de construction existante.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures sur tout le territoire de la Commune.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 SEP. 2007
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 SEPTEMBRE 2007



Et après lecture,
Les Membres ont signé
(les signatures suivent)

=====
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le Maire, l'agent communal délégué,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération n° : 8

**OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES
CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 OCTOBRE 2007

-:-

L'an deux mille sept, le 23 octobre, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 17 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Nicole BICHAREL, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATESTI, Mme Sophie DHENAU, M. Jean-claude CITERNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET (arrivé à 18 h 34), M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean FROUIN, représenté par Mme Annick CHAMPEAU
M. Michel VIGNE, représenté par M. Pierre COILBAULT
Mme Catherine LEBOURG, représentée par Mme Danielle LECLERC-ROBERT
M. Rémy DALIN, représenté par M. Jacques YVARS

ETAIENT ABSENTS :

Mme Micheline RONDEAU
M. Pierre PETIT
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD

SECRETAIRE :

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

Service : Aménagement urbain
Réf : URCU102007003.WPD

DELIBERATION N° 8

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES CLÔTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Hay-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

CONSIDERANT que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, laisse au libre choix des Communes, le fait de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

CONSIDERANT que les clôtures, en caractérisant fortement le paysage des voies qu'elles bordent, participent au cadre de vie de la commune.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme règlemente les clôtures de façon à garantir la qualité paysagère de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

SUR PROPOSITION DU MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : 32
------	-----------

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en Sous-Préfecture le : 10 5 NOV. 2007

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 0 8 NOV. 2007

Pour extrait conforme
Patrick SEVE
Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller Régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 AVRIL 2014**

Délibération n° 14 :

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT A DES
AUTORISATIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
(APPLICATION DE L'ARTICLE 421-17-1 DU CU ISSU DU DECRET 2014-253
DU 27 FEVRIER 2014)

-:-

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le onze avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Danielle PETIT VU, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Jocelyn LEPELLETIER, Mme Gaëlle CREPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Pascale LEMAIRE, Mme Elodie LEMAITRE, M. Bernard DUPIN, Mme Laure HUBERT, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, Mme Patricia FIFI, M. Jean-Claude GARNIER, Mme Marine RENAUVAND, Mme Myriam SEDDIKI, M. Michael MARTIAL, M. Moncef BEN YAROU, Mme Jacqueline STAPHORST, M. Dominique SERVANTON, M. Pierre BONHOMME, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M. Stéphane COLONEAUX, M. Dominique MERLE, Mme Milène COITOUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Christophe RYSER.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Yannick PIAU, représentée par Mme Jacqueline GEYL.
Mme Fabienne HEILBRONN, représentée par M. Pierre COILBAULT.

SECRETAIRE : Mme Marine RENAUVAND.

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Service : Aménagement urbain/ SL/AP

DELIBERATION N°14

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES RAVALEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- VU** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, et en particulier son article 4,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007 et modifié par délibération du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que le décret sus-visé du 27 février 2014 modifie l'article R 421-2 en tant qu'il dispense de toute formalité les travaux de ravalement.

CONSIDERANT que le nouvel article R 421-17-1 du code de l'urbanisme introduit par le décret sus-visé stipule que :

« Les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située..... (alinéa e) dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation »

CONSIDERANT que les façades et pignons des immeubles caractérisent fortement le patrimoine de la ville et le paysage des voies qu'elles bordent, en participant au cadre de vie de la commune,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme :

- régleme nte en son article 11, l'aspect extérieur des constructions de chacune des zones urbaines, en précisant que « l'architecture et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être respectées lors de ravalements ou de réhabilitations »,
- explicite ce règlement dans un cahier de recommandations architecturales, accompagné d'un cahier de références contemporaines.

CONSIDERANT, dès lors, l'intérêt de continuer à émettre un avis sur les projets de ravalement des façades.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : unanimité
	Contre :
	Abstention :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

La présente délibération est certifiée exécutoire, 18 AVR 2014

Etant transmise en Préfecture le : 18 AVR 2014

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 18 AVR 2014

Pour extrait conforme



Vincent JEANBRUN

Maire de L'Hay-les-Roses

VILLE DE L'HAY LES ROSES

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : delib_14 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/04/2014

Objet : 14 decision de soumettre les travaux de ravalement

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 18/04/2014 Agent de transmission : AUTOMATE

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 094 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 094-219400389-20140418-delib_14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/04/2014

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

08 JUIL. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° : **13**

**OBJET : DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 JUIN 2008

:-

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Nicole BICHAREL, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BOULEAU née BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Yves BARROIS, M. Guy ROCCHESANI, Mme Geneviève ISRAEL, Mme Houria BOUDACHE.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Denis HOCHSTETTER, représenté par Mme Annie BESNIER
M. Bernard DELIANCOURT, représenté par Mme Jacqueline GEYL
Mme Mireille MURA-SALAÜN, représentée par Nicole BICHAREL
Mme Micheline RONDEAU, représentée par M. Stéphane COLONEAUX
M. Pierre MALET, représenté par M. Guy ROCCHESANI
Mme Marie-Thérèse DORIDOT, représentée par Mme ISRAEL

EXCUSEE :

Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

SECRETAIRE :

Mme Milène COITOUX

.../...

Service : Aménagement urbain
Réf : URCU062008001.WPD

08 JUL. 2008

DELIBERATION N°13

CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-3 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

CONSIDERANT que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, laisse le choix aux communes d'instaurer le permis de démolir sur leur territoire.

CONSIDERANT l'intérêt que représente le permis de démolir en terme de connaissance par rapport à l'évolution du patrimoine bâti, à sa protection et pour la mise à jour du cadastre.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme identifie des bâtiments ou des ensembles urbains à préserver en raison de leur caractère architectural ou historique.

CONSIDERANT qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour :	34
	Contre :	0
	Abstention :	0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le :
Et ayant fait l'objet d'un affichage le :



Pour extrait conforme

Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller Régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE
DE
MORANGIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept, le 15 octobre ars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la ville de MORANGIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'espace Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Daniel TREHIN, Maire.

REF. DT/JBB/LV

Délibération n° 126/07

OBJET : Urbanisme – Institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Etaient présents : M. TREHIN, Maire ; MM. BARRE, BOILLEAU, RIEGERT, Mme CANCALON, MM. DUVERT, JARDEL, Mme VERMILLET, M. BIGOTTE ; MM. BRUMAUD, BELIN, Mme BRAZDA, MM. MATEOS, COULET, Mme MUSA, MM. DUFOUR, NOURY, Mme BARBIER, MM. DOUTRE, DE SOUSA, PINTO, Mme COURQUEUX, M. DUCHER, JOUANIN.

Etaient absents et représentés : Mme PIERIN par M. TREHIN, M. FILHO par M. BIGOTTE, Mme GOMES par Mme CANCALON, Mme MONNET par M. BARRE, Mme MORIN par Mme VERMILLET, Mlle PIEDFORT par M. RIEGERT, Mlle RICHARD par M. DOUTRE.

Etaient absents : Mme BUTEL, M. EINSARGUEIX.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 octobre 2007 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme BRAZDA, Conseillère Municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. DUVERT

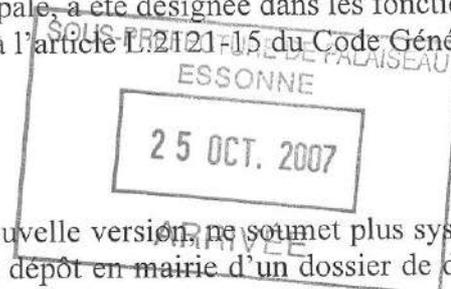
Le Code de l'Urbanisme, dans sa nouvelle version, ne soumet plus systématiquement l'édification de clôtures au dépôt en mairie d'un dossier de déclaration préalable.

Cependant, l'article R 421-12 donne la possibilité aux Conseil Municipaux de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le but de garantir le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en matière de clôtures, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre les projets de clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire par le Maire de Morangis, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 25/10/2007



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, après un vote à main levée, d'adopter cette proposition.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire
D. TREHIN



Références juridiques :
Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-27

VILLE
DE
MORANGIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept, le 15 octobre ars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la ville de MORANGIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'espace Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Daniel TREHIN, Maire.

REF. DT/JBB/LV

Délibération n° 127/07

OBJET : Urbanisme – Institution du permis de démolir sur la Commune

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 octobre 2007 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certifié exécutoire par le Maire de Morangis, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 25/10/2007



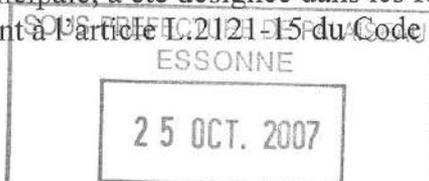
Etaient présents : M. TREHIN, Maire ; MM. BARRE, BOILLEAU, RIEGERT, Mme CANCALON, MM. DUVERT, JARDEL, Mme VERMILLET, M. BIGOTTE ; MM. BRUMAUD, BELIN, Mme BRAZDA, MM. MATEOS, COULET, Mme MUSA, MM. DUFOUR, NOURY, Mme BARBIER, MM. DOUTRE, DE SOUSA, PINTO, Mme COURQUEUX, M. DUCHER, JOUANIN.

Etaient absents et représentés : Mme PIERIN par M. TREHIN, M. FILHO par M. BIGOTTE, Mme GOMES par Mme CANCALON, Mme MONNET par M. BARRE, Mme MORIN par Mme VERMILLET, Mlle PIEDFORT par M. RIEGERT, Mlle RICHARD par M. DOUTRE.

Etaient absents : Mme BUTEL, M. EINSARGUEIX.

Mme BRAZDA, Conseillère Municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. DUVERT



Le Code de l'Urbanisme, dans sa nouvelle version, stipule que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir uniquement dans les communes où le conseil municipal a décidé d'instituer le recours à ce régime d'autorisation.

Dans le but contrôler les projets de démolition sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer le permis de démolir sur le territoire communal, conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, **à l'unanimité**, après un vote à main levée, d'adopter cette proposition.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire
D. TREHIN



Références juridiques : Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-27

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Ville d'Orly 



ANNEXES

RÉGLEMENTAIRES

7/ Instauration du permis de démolir et de la DP clôture

<i>Prescrit le 11/04/2013</i>	<i>Mis à jour le 19/08/2022</i>
<i>Arrêté le 28/05/2019</i>	<i>Mis à jour le 18/01/2023</i>
<i>Approuvé le 25/02/2020</i>	<i>Mis à jour le 04/07/2023</i>
	<i>Mis à jour le 01/12/2023</i>
	<i>Modifié le 12/03/2024</i>

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Ville d'Orly 



ANNEXES

RÉGLEMENTAIRES

7/ Instauration du permis de démolir et de la DP clôture

Prescrit le 11/04/2013

Arrêté le 28/05/2019

Approuvé le 25/02/2020

Mis à jour le 19/08/2022

Mis à jour le 18/01/2023

Mis à jour le 04/07/2023

Mis à jour le 01/12/2023

Modifié le 12/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 18
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 22

POUR : 22
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Gaston JANKIEWICZ

Les Maires-Adjoins

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Françoise WITTMANN
Mme Lydia DUMONT
Mme Lucette LACOFFRETTE
Mr Alain VEDERE
Mr Fabrice WARGNIER
Mme Nathalie LALLIER

Les Conseillers

Mr Claude HAENNIG
Mr Jacques FORTIN P. G. JANKIEWICZ
Mme Jeanne SALLAGOTTY -E
Mme Irene ROBERT
Mr Alain PISANI -E
Mr Daniel DBJAY
Mme Danielle FRAISSE
Mr Christian BOULEAU
Mme Sylviane PEREZ-OYARZUN
Mr Alain FARGETTE P. F. WITTMANN
Mme Martine TEILLOUT
Mr Philippe MALAUSSENA P. L. DUMONT
Mme Catherine REYT
Mme Isabelle ROSIER - E
Mme Sandra PARCHAO P. C. HAENNIG
Mr Marc SAGETAT
Mr Alain FLOCH
Mr Thierry ALRIAT -E

Absent excusé : F
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 51/2007
13 septembre 2007

L'an deux mille sept, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence de Gaston JANKIEWICZ, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

URBANISME – DROIT DES SOLS

Monsieur Franck DEGIOANNI, maire-adjoint chargé de l'Environnement et de la Communication expose :

L'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifient en profondeur le code de l'urbanisme. Cette réforme majeure doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2007 afin de permettre la simplification des formalités et d'améliorer la sécurité juridique des procédures d'application du droit des sols.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- **Regrouper les procédures** : Trois permis remplacent les onze régimes d'autorisation, et une déclaration préalable remplace 4 régimes déclaratifs. Il sera en outre possible de demander un seul permis lorsqu'un projet prévoit à la fois des aménagements, des constructions ou des démolitions.

- **Garantir les délais d'instruction** : Les formulaires sont en effet accompagnés d'un récépissé qui indique, dès le dépôt du dossier, les délais d'instruction et les conditions dans lesquelles il pourra être modifié.

- **Faciliter la composition du dossier** : Le dossier à déposer contient un bordereau des pièces jointes qui simplifie la constitution de la demande et le contrôle du caractère complet du dossier.

- **Clarifier le champ d'application** : Trois activités sont contrôlées : la construction, l'aménagement et la démolition. En fonction de sa nature, de son importance et de sa localisation, chaque projet est soumis, soit à permis, soit à simple déclaration préalable, soit à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.

Dorénavant, le régime de droit commun du permis de démolir est le suivant :

Il est obligatoire dans les seuls secteurs protégés (sites, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),...). Pour le reste, le permis de démolir sera instauré par décision du conseil municipal si celui-ci souhaite conserver ce type de contrôle. Mais surtout, ce qui est intéressant, c'est que la demande de permis de construire pourra porter à la fois sur la démolition et sur la construction. Il tiendra alors lieu de permis de démolir.

De même, les déclarations de clôture ne sont plus obligatoires.

Etant donné l'intérêt pour la Ville de conserver la maîtrise de l'aménagement de son urbanisme, il apparaît essentiel que le Conseil Municipal maintienne une obligation de demandes préalables pour les permis de démolir et pour l'édification de clôtures, comme cela est le cas actuellement. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil sont invités à adopter cette délibération pour ces deux sujets.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU les nouveaux articles R.421-26 et suivants applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme,
VU les nouveaux articles R.421-9 et suivants applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de sa commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire de sa commune,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité de son territoire.
DECIDE de soumettre à déclaration l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité de son territoire.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 13 septembre 2007.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 18
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 22

POUR : 22
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Gaston JANKIEWICZ

Les Maires-Adjoins

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Françoise WITTMANN
Mme Lydia DUMONT
Mme Lucette LACOFFRETTE
Mr Alain VEDERE
Mr Fabrice WARGNIER
Mme Nathalie LALLIER

Les Conseillers

Mr Claude HAENNIG
Mr Jacques FORTIN P. G. JANKIEWICZ
Mme Jeanne SALLAGOTTY -E
Mme Irene ROBERT
Mr Alain PISANI -E
Mr Daniel DBJAY
Mme Danielle FRAISSE
Mr Christian BOULEAU
Mme Sylviane PEREZ-OYARZUN
Mr Alain FARGETTE P. F. WITTMANN
Mme Martine TEILLOUT
Mr Philippe MALAUSSENA P. L. DUMONT
Mme Catherine REYT
Mme Isabelle ROSIER - E
Mme Sandra PARCHAO P. C. HAENNIG
Mr Marc SAGETAT
Mr Alain FLOCH
Mr Thierry ALRIAT -E

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 51/2007
13 septembre 2007

L'an deux mille sept, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence de Gaston JANKIEWICZ, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

URBANISME – DROIT DES SOLS

Monsieur Franck DEGIOANNI, maire-adjoint chargé de l'Environnement et de la Communication expose :

L'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifient en profondeur le code de l'urbanisme. Cette réforme majeure doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2007 afin de permettre la simplification des formalités et d'améliorer la sécurité juridique des procédures d'application du droit des sols.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- **Regrouper les procédures** : Trois permis remplacent les onze régimes d'autorisation, et une déclaration préalable remplace 4 régimes déclaratifs. Il sera en outre possible de demander un seul permis lorsqu'un projet prévoit à la fois des aménagements, des constructions ou des démolitions.

- **Garantir les délais d'instruction** : Les formulaires sont en effet accompagnés d'un récépissé qui indique, dès le dépôt du dossier, les délais d'instruction et les conditions dans lesquelles il pourra être modifié.

- **Faciliter la composition du dossier** : Le dossier à déposer contient un bordereau des pièces jointes qui simplifie la constitution de la demande et le contrôle du caractère complet du dossier.

- **Clarifier le champ d'application** : Trois activités sont contrôlées : la construction, l'aménagement et la démolition. En fonction de sa nature, de son importance et de sa localisation, chaque projet est soumis, soit à permis, soit à simple déclaration préalable, soit à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.

Dorénavant, le régime de droit commun du permis de démolir est le suivant :

Il est obligatoire dans les seuls secteurs protégés (sites, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),...). Pour le reste, le permis de démolir sera instauré par décision du conseil municipal si celui-ci souhaite conserver ce type de contrôle. Mais surtout, ce qui est intéressant, c'est que la demande de permis de construire pourra porter à la fois sur la démolition et sur la construction. Il tiendra alors lieu de permis de démolir.

De même, les déclarations de clôture ne sont plus obligatoires.

Etant donné l'intérêt pour la Ville de conserver la maîtrise de l'aménagement de son urbanisme, il apparaît essentiel que le Conseil Municipal maintienne une obligation de demandes préalables pour les permis de démolir et pour l'édification de clôtures, comme cela est le cas actuellement. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil sont invités à adopter cette délibération pour ces deux sujets.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU les nouveaux articles R.421-26 et suivants applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme,
VU les nouveaux articles R.421-9 et suivants applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de sa commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire de sa commune,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité de son territoire.
DECIDE de soumettre à déclaration l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité de son territoire.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 13 septembre 2007.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
de PALAISEAU

nombre de membres
en exercice : 39
présents : 32
représentés : 5
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007



L'an DEUX MILLE SEPT, le 15 octobre à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean MARSAUDON, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. MARSAUDON,

Mme LUPI, M. MERIGOT, Mme MILLOT, M. NAUT, Mme ALOUR, M. MONTRELAY, Mme BERSAN, M. DUPUIS, Mme SPICHER, M. NEUILLY, M. TRIBOT (arrivé au point n° 14), Adjoint,

Mme MARTIN, M. LOYAUX, M. COURTIN, M. CAILLEAU, M. MONDAIN, Mme LAMANDE, M. ESCHENBRENNER, Mme FABBRO, Mme BELLARD, M. GUETTO Melle EUGENE, Mme GANDIN, Mme MAINTIER-LANG, M. MEHLHORN, M. ROBERT, Mme ROZE DES ORDONS, Mme APAMIAN, M. LEOST, M. ESTIVILL, Mme DANGUEUGER.

ABSENTS : Mme COËT, Mme STOKLOSA.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES (Art. 2213-28 du Code Général des collectivités) :

M. FREY	mandat donné à M. DUPUIS
M. TRIBOT	mandat donné à M. NEUILLY (du point n° 1 au point n° 13)
Mme LE BEUVANT	mandat donné à Mme LUPI
Mme MALGUY-BOUBÉE	mandat donné à M. MEHLHORN
M. MAURICE	mandat donné à Mme ROZE DES ORDONS
Mme DELPORTE	mandat donné à M. LEOST

Secrétaire de séance : Mme MAINTIER-LANG

N° 36/1198

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25- du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 36/1198

Le 15/10/2007

F URB95

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27,

VU l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme et par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et autorisation de construire et modifiant le Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que d'une part, les règlements de clôture inscrits dans la réglementation du Plan d'Occupation des Sols sont un élément de mise en valeur du paysage, que d'autre part pour ce qui concerne les travaux liés aux démolitions, un suivi est souhaitable sur le territoire communal et que par ailleurs, il convient de procéder aux contrôles des travaux accordés,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie du 17 septembre 2007,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, Maire-Adjoint,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, pour tout le territoire communal, d'instituer un permis de démolir préalable à tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et de soumettre à visite de conformité en tant que besoin les travaux accordés.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Député-Maire
Jean MARSAUDON



[Handwritten signature of Jean Marsaudon]

Envoyé en préfecture le 13/06/2014

Reçu en préfecture le 13/06/2014

Affiché le
catégorie : 9-1

N° 10/059

DU 10/06/2014

URBANISME

PROPOSITION VISANT A SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES
TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Conseil municipal,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2011- DDT- SHRU- 261 portant inscription de la Commune de Savigny-sur-Orge sur la liste des communes où le ravalement des façades d'immeubles est obligatoire,

VU le nouvel article R.421-17 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, ne rendant plus obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 les déclarations préalables de travaux pour le ravalement des constructions existantes non situées dans les secteurs et espaces protégés,

CONSIDERANT que le décret susvisé précise cependant que la Commune peut décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur l'ensemble de son territoire afin qu'ils soient soumis à avis et approbation préalable pour une bonne insertion dans le site,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Cadre de vie du 24 mai 2014,

ENTENDU l'exposé du rapporteur Madame Nadège ACHTERGAELE, 1^{ère} adjoint au Maire, déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Cadre de vie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

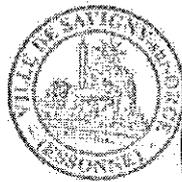
DEMANDE que les travaux de ravalement soient soumis à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge à compter du 1^{er} juillet 2014.

FAIT et DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Eric MEHLHORN



Le Maire, Conseiller Général,
1^{er} Vice-Président des Portes de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
de PALAISEAU

nombre de membres
en exercice : 39
présents : 32
représentés : 5
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007



L'an DEUX MILLE SEPT, le 15 octobre à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean MARSAUDON, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. MARSAUDON,

Mme LUPI, M. MERIGOT, Mme MILLOT, M. NAUT, Mme ALOUR, M. MONTRELAY, Mme BERSAN, M. DUPUIS, Mme SPICHER, M. NEUILLY, M. TRIBOT (arrivé au point n° 14), Adjoint,

Mme MARTIN, M. LOYAUX, M. COURTIN, M. CAILLEAU, M. MONDAIN, Mme LAMANDE, M. ESCHENBRENNER, Mme FABBRO, Mme BELLARD, M. GUETTO Melle EUGENE, Mme GANDIN, Mme MAINTIER-LANG, M. MEHLHORN, M. ROBERT, Mme ROZE DES ORDONS, Mme APAMIAN, M. LEOST, M. ESTIVILL, Mme DANGUEUGER.

ABSENTS : Mme COËT, Mme STOKLOSA.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES (Art. 2213-28 du Code Général des collectivités) :

M. FREY	mandat donné à M. DUPUIS
M. TRIBOT	mandat donné à M. NEUILLY (du point n° 1 au point n° 13)
Mme LE BEUVANT	mandat donné à Mme LUPI
Mme MALGUY-BOUBÉE	mandat donné à M. MEHLHORN
M. MAURICE	mandat donné à Mme ROZE DES ORDONS
Mme DELPORTE	mandat donné à M. LEOST

Secrétaire de séance : Mme MAINTIER-LANG

N° 36/1198

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25- du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 36/1198

Le 15/10/2007

F URB95

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27,

VU l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme et par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et autorisation de construire et modifiant le Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que d'une part, les règlements de clôture inscrits dans la réglementation du Plan d'Occupation des Sols sont un élément de mise en valeur du paysage, que d'autre part pour ce qui concerne les travaux liés aux démolitions, un suivi est souhaitable sur le territoire communal et que par ailleurs, il convient de procéder aux contrôles des travaux accordés,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie du 17 septembre 2007,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, Maire-Adjoint,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, pour tout le territoire communal, d'instituer un permis de démolir préalable à tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et de soumettre à visite de conformité en tant que besoin les travaux accordés.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

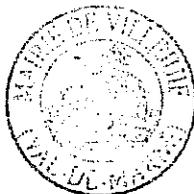
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Député-Maire
Jean MARSAUDON



[Handwritten signature of Jean Marsaudon]

Publication le ... 05/10/2007
Réception en sous préfecture le ... 08/10/2007
Certifié exécutoire,



C. Cordillot



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
94807 Villejuif Cedex
Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet. : Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

Conseillers municipaux :

En exercice :	43
Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	2

La séance a été ouverte le 04 octobre 2007 à 20 h 55.

Le conseil municipal, dûment convoqué par son Maire le 28 septembre 2007, s'est réuni sous sa présidence dans la salle du conseil municipal.

Etaient présents : Mmes & Mlles & MM. CORDILLOT, LE BRIS, DELBOS, BAHLOUL, TERILTZIAN, VIGNON, BONNET, MONCOURTOIS, AZANZIELINSKI, N'DIAYE, PERILLAT-BOTTONET, DA SILVA PEREIRA, DOMENC, BILLARD, SAMADI, MIDOL, LEPELTIER, RAPON, BENAZIZ, BOURGOIS, COULAUDON, REVAULT D'ALLONNES, DEMORTIER, DJAHLAT-BUNOUX, HOLL, BECHET, ARVEILLER, ROLLIN-COUTANT, BENTOLILA, ROUSSEAU, LE PRIELLEC, LETELLIER, VAILLANT, GARCIA-JIMENEZ

Représentés : Mmes & MM. GUYONNET, SUYRE, GARNIER, GUDIN, DIRAISON, SEGRESTAA-COMTE, ALLEMAND

Absents non représentés : Mme DUCELLIER, M. MAZIJI

Secrétaire de séance : M. VAILLANT

OBJET : Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-27,
Vu le plan d'occupation des sols modifié adopté par délibération du 24 mai 2007,

Considérant que pour répondre aux exigences de plusieurs dispositions du plan d'occupation des sols, il convient de maintenir en vigueur après le 1er octobre 2007, la demande de permis de démolir et la déclaration préalable en matière de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : Institue le permis de démolir et la déclaration de travaux préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1er octobre 2007.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme

L'Agent Municipal Délégué



Claudine CORDILLOT
Maire

Signé : Claudine CORDILLOT

RAPPORT N° 07-10-202.

OBJET : Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

La réforme des autorisations d'urbanisme instituée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 a été précisée par le décret d'application du 5 janvier 2007 dont l'entrée en vigueur est effective au 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme consiste notamment en la simplification des nombreux régimes d'autorisation existants actuellement, en la redéfinition plus précise de leur champ d'application, en la redéfinition du déroulement de la procédure et dans la responsabilité accrue des constructeurs et de leurs architectes au regard des travaux déclarés.

Dans ce cadre, le régime du permis de démolir est modifié et ne s'appliquera plus que dans les secteurs protégés (périmètres de protection des monuments historiques...) sauf si la commune souhaite l'instituer sur d'autres secteurs du territoire. Pour cela, la Ville dispose de deux moyens :

1. l'article R421-27 du code de l'urbanisme découlant du décret d'application permet à la Ville d'instituer de manière générale le permis de démolir sur tout ou partie de la commune par délibération ;
2. dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle peut également définir des périmètres ou des constructions spécifiques dont l'intérêt justifie la mise en place de cette mesure (article L123-1, 7° du code de l'urbanisme).

La collectivité n'ayant pas décidé de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, elle ne peut définir et rendre exécutoire ces éventuels périmètres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une délibération maintenant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer une continuité de cette procédure d'autorisation au-delà du 1^{er} octobre 2007. Le Plan Local d'Urbanisme pourra ultérieurement préciser des périmètres spécifiques, si cela est jugé opportun, dans le cadre des études qui seront menées en vue de son élaboration.

Le maintien de la demande de permis de démolir est indispensable pour répondre aux exigences du plan d'occupation des sols, qui fait référence aux surfaces de plancher existantes dans plusieurs de ses dispositions, dont la plus emblématique est celle adoptée lors de la dernière modification du document et qui concerne la reconstruction des surfaces d'activités dans les mêmes proportions que celles existantes. Comment contrôler cette disposition si les bâtiments existants peuvent être démolis sans permis de démolir ?

Par ailleurs, le permis de démolir permet de contrôler si le relogement d'un locataire doit être organisé par le propriétaire avant la démolition du bâtiment.

Une démarche similaire est proposée pour les déclarations préalables à l'édification des clôtures, dont le champ d'application est également réduit aux secteurs protégés par le décret.

Les clôtures constituant un élément de perception visuelle immédiat depuis les voies publiques, ainsi qu'une composante qualitative des aménagements extérieurs, il est également suggéré de maintenir cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche de maintien sur tout le territoire communal de ces deux procédures : permis de démolir et déclaration préalable pour les clôtures.

Séance ordinaire du conseil territorial du 20 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2018-03-20_929

Villeneuve-le-Roi – Obligation de soumettre les
ravalements à déclaration préalable de travaux
sur le territoire communal

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars 2018 à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 mars 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	Abs	Eric Grillon
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	X	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	X	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Abs	Jacques Foulon
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Abs	Dominique Girard
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Abs	Arielle Merrina
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	X	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Abs	Catherine Despres
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	Abs	Nathalie Dinner
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	X	
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs	
RUNGIS	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	X	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	X	(3)
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	X	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	X	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	X	Didier Guillaume (3)
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	X	Sébastien Bénéteau (3)
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	X	
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	X	
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	X	
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	Abs	Isabelle Riffaud
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	X	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	X	

ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs	Christine Janodet
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	X	
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	X	
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Abs	
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Abs	Marie Chavanon
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	Abs	Françoise Sourd
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Abs	Robin Reda
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	X	Cécile Veyrunes-Legrain (1)(2)
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	X	
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Abs	Annie Grivot
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Abs	Romain Marchand
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Abs	Jacques Perreux
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	Abs	André Deluchat
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	X	
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	X	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	X	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Abs	Jean-Luc Laurent
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	X	
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs	Sylvie Altman
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	X	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	X	Eric Mehlhorn (4)
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Abs	Nathalie Besniet
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	X	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	X	
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	X	Edith Pescheux (3)
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	X	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	X	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	X	(3)
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Abs	Jean-Marc Bourjac
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	X	
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	Abs	Patrick Daudet
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Abs	Laurent Sauerbach
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs	Sylvie Montoir
VILLEJUIF	Monsieur	YBOUET	Elie	X	

Secrétaire de Séance : Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° délibérations	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
de 917 à 918 (1)	58	34	24	82
919 (2)	57	35	25	82
de 920 et 921 (3)	62	30	26	88
de 922 à 935 (4)	61	31	27	88

(1) Jusque délib 918

(2) Délib 919

(3) A partir de la délib 920

(4) A partir de la délib 922

Exposé des motifs

La réalisation de ravalement n'est pas soumise à des formalités d'urbanisme. Par exception, dans certains cas énumérés à l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, le ravalement nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux.

L'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme dispose notamment que « lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située, dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

Afin de préserver le patrimoine communal, de respecter les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune et de garantir l'insertion des façades dans l'environnement et notamment en s'appuyant sur le nuancier communal de Villeneuve-le-Roi, réalisé en partenariat avec le CAUE 94 et annexé au PLU, il s'avère nécessaire de rendre obligatoire cette formalité.

Sur demande de la Ville de Villeneuve-le-Roi, il est donc proposé au Conseil territorial de soumettre les ravalements à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de cette commune.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi approuvé par délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2017-09-06_763 en date du 26 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le Roi en date du 15 mars 2018 donnant un avis favorable à l'obligation de soumettre les ravalements à la formalité des déclarations préalables de travaux ;

Considérant que sans délibération de l'organe délibérant de l'Autorité en charge des plans locaux d'urbanisme, les travaux de ravalement ne sont pas soumis à une déclaration préalable sauf dans les cas énumérés à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présence sur Villeneuve-le-Roi d'un patrimoine local bâti et naturel important identifié au plan local d'urbanisme ;

Considérant l'existence sur Villeneuve-le-Roi d'un site inscrit, d'immeubles classés et inscrits et de périmètres de protection des monuments historiques ;

Considérant que cette formalité d'urbanisme est dans l'intérêt de la commune afin d'une part de garantir l'insertion dans l'environnement notamment au travers du nuancier communal de Villeneuve-le-Roi (annexé au PLU) et d'autre part de vérifier le respect du PLU ;

Entendu le rapport de Monsieur Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de soumettre les ravalements à la procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble de la commune de Villeneuve-le-Roi.
2. Dit que la présente délibération sera annexée au PLU de Villeneuve-le-Roi.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-le-Roi pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 23 mars 2018 ayant fait l'objet d'un affichage le 23 mars 2018



A Choisy-le-Roi, le 23 mars 2018
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Séance ordinaire du conseil territorial du 20 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DÉLIBÉRATION n°2018-03-20_930

Villeneuve-le-Roi – Obligation de soumettre les
 clôtures à déclaration préalable de travaux
 sur le territoire communal

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars 2018 à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 mars 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	Abs	Eric Grillon
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	X	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	X	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Abs	Jacques Foulon
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Abs	Dominique Girard
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Abs	Arielle Merrina
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	X	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Abs	Catherine Despres
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	Abs	Nathalie Dinner
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	X	
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs	
RUNGIS	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	X	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	X	(3)
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	X	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	X	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	X	Didier Guillaume (3)
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	X	Sébastien Bénéteau (3)
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	X	
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	X	
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	X	
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	Abs	Isabelle Riffaud
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	X	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	X	

ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs	Christine Janodet
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	X	
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	X	
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Abs	
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Abs	Marie Chavanon
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	Abs	Françoise Sourd
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Abs	Robin Reda
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	X	Cécile Veyrunes-Legrain (1)(2)
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	X	
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Abs	Annie Grivot
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Abs	Romain Marchand
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Abs	Jacques Perreux
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	Abs	André Deluchat
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	X	
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	X	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	X	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Abs	Jean-Luc Laurent
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	X	
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs	Sylvie Altman
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	X	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	X	Eric Mehlhorn (4)
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Abs	Nathalie Besniet
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	X	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	X	
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	X	Edith Pescheux (3)
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	X	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	X	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	X	(3)
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Abs	Jean-Marc Bourjac
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	X	
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	Abs	Patrick Daudet
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Abs	Laurent Sauerbach
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs	Sylvie Montoir
VILLEJUIF	Monsieur	YEBOUET	Elie	X	

Secrétaire de Séance : Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° délibérations	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
de 917 à 918 (1)	58	34	24	82
919 (2)	57	35	25	82
de 920 et 921 (3)	62	30	26	88
de 922 à 935 (4)	61	31	27	88

(1) Jusque délib 918

(2) Délib 919

(3) A partir de la délib 920

(4) A partir de la délib 922

Exposé des motifs

L'édification ou la modification des clôtures n'est pas soumise à des formalités d'urbanisme. Par exception, dans certains cas énumérés à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, la création ou la modification des clôtures nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux.

L'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme dispose notamment que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Afin de respecter les dispositions du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine et de la Marne et du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi, il s'avère nécessaire de rendre obligatoire cette formalité.

En outre cela permettra également de garantir l'insertion des clôtures dans l'environnement notamment en s'appuyant sur le nuancier communal de Villeneuve-le-Roi, réalisé en partenariat avec le CAUE 94 et annexé au PLU de Villeneuve-le-Roi.

Sur demande de la Ville de Villeneuve-le-Roi, il est donc proposé au Conseil territorial de soumettre les ravalements à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de cette commune.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi approuvé par délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2017-09-06_763 en date du 26 septembre 2017 et notamment ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le Roi en date du 15 mars 2018 donnant un avis favorable à l'obligation de soumettre les clôtures à la formalité des déclarations préalables de travaux ;

Considérant que sans délibération de l'organe délibérant la réalisation de clôtures n'est pas soumise à une déclaration préalable sauf dans les cas énumérés à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présence sur Villeneuve-le-Roi d'un patrimoine local bâti et naturel important identifié et protégé par la commune dans son PLU ;

Considérant l'existence sur Villeneuve-le-Roi d'un site inscrit, d'immeubles classés et inscrits et de périmètres de protection des monuments historiques ;

Considérant que cette formalité d'urbanisme est dans l'intérêt de la commune afin de garantir l'insertion des clôtures dans l'environnement notamment au travers du nuancier communal de Villeneuve-le-Roi, de vérifier le respect du PPRi et du PLU, et de limiter ainsi le contentieux d'urbanisme ;

Entendu le rapport de Monsieur Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble de la commune de Villeneuve-le-Roi.
2. Dit que la présente délibération sera annexée au PLU de Villeneuve-le-Roi.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-le-Roi pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 23 mars 2018 ayant fait l'objet d'un affichage le 23 mars 2018



A Choisy-le-Roi, le 23 mars 2018
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 21 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE-LE-ROI, convoqué légalement le 9 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Didier GONZALES, Maire.

Présents :

Didier GONZALES- Pascal GAGNEPAIN- Dominique FOSSOYEUX - Jean-Pierre ROMPILLON- Elisabeth ARBEY - Jean-Marie SIMON- Béatrice COLLET- Sandrine LEDIEU- Gérard SADRIN- Sylvie PERNA- Roland MAUREL-Claudine LAIZE- Tracey MEUNIER PARKER - José DRAMARD-Catherine GALICHET - Denis TRIPAULT - Daniel GONCALVES - Frédéric LOUINEAU -David HOURDEAU- Nicolas GICQUEL -Elise GONZALES – Muryelle BOUTRIN– Béatrice BIDOUX- Marie-Christine FRANCINI- Rachid HALLAF - Joël JOSSO.

Représentés :

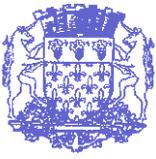
Sakina HAMID représentée par Didier GONZALES.
Alvaro VENDEIRO représenté par Jean-Marie SIMON
Marie-Laure MADELEINE représentée par Béatrice COLLET
Sylvine SAN MARTIN représenté par Elise GONZALES
Jorge ANACLETO représenté par Jean-Pierre ROMPILLON
Éric CHAMAULT représenté par Rachid HALLAF

Absent :

Rosandre VALLERAY

Secrétaire de la séance : Elise GONZALES

Début de la séance à 21h00



Délibération du conseil municipal

OBJET : Instauration du permis de démolir.

URBANISME/MM/MT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27 ;

VU la délibération n°2017-09-06_763 du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre approuvant le PLU de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 26/09/2017 ;

CONSIDERANT que sans délibération du Conseil municipal les démolitions ne sont pas soumises à permis sauf dans les cas énumérés à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette formalité d'urbanisme est souhaitable afin d'assurer d'une part un contrôle global et cohérent de l'urbanisation de notre ville et d'autre part la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la procédure du permis de démolir permet également de tenir à jour la comptabilité du nombre de logements et de locaux d'activités sur la ville ;

ENTENDU le RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de soumettre les démolitions à une procédure de permis de démolir sur l'ensemble de son territoire (à l'exception des démolitions prévues à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

ADOPTE

DÉLIBÉRATION N° **2018.03. 203**
 Transmis en Préfecture : **160318**
 Affichée : **160318**
 Reçu en Préfecture : **160318**
 Notifié : **160319**
 Rendue exécutoire : **160318**
 Publiée au recueil : **160318**

Des actes administratifs :

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

Hôtel de ville, place de la Vieille-Église - 94290 Villeneuve-le-Roi - 01 47 46 11 00 - villeneuve-le-roi.fr
 notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE

Didier GONZALES





Villeneuve
Saint-Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNÉE 2007
n° SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que
le compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans
les délais légaux

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHTON, M. PAVÉ, M. BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M. GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHTON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à M. SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, M. BERNARDI

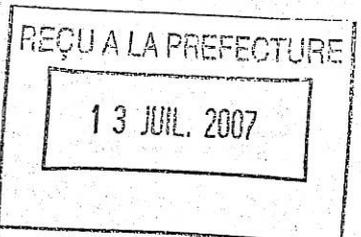
PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Elsa BARDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame GUERIN, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



Le Maire,



DELIBERATION N° 07.5.15

DAUP/URBANISME -

Obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1^{er} octobre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

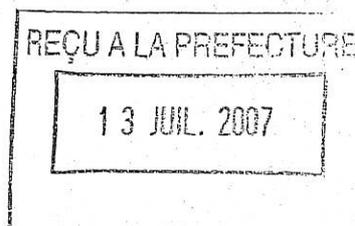
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que la déclaration préalable n'est nécessaire pour l'édification d'une clôture que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1^{er} octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), en vigueur sur le territoire de la commune, réglementent l'édification des clôtures (hauteur, matériaux...),

Considérant qu'il est nécessaire de rendre obligatoire la demande d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture afin de réglementer leur hauteur et les matériaux employés, notamment dans les secteurs couverts par le PPRI,



DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} octobre 2007, la déclaration préalable ayant pour objet l'édification d'une clôture située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour : unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

URB

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007
LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN

REQU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007



Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2007
5^{ème} SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que
le compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans
les délais légaux



Le Maire,

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHTON, M. PAVÉ, Mle BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M. GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHTON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à Mle SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

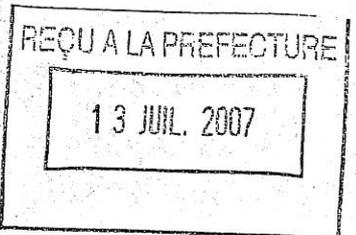
ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, Mle BERNARDI

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mle Elsa BARDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame GUERIN, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



DELIBERATION N° 07.5.16

DAUP/URBANISME -

Obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1^{er} octobre 2007**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

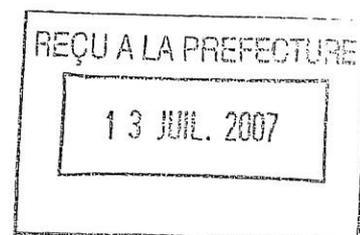
Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que le permis de démolir n'est nécessaire pour démolir une construction que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1^{er} octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) et les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, telles que le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, il est nécessaire de rendre obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition afin de gérer au mieux les droits à construire lors des projets de construction ou d'occupation des sols,



DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour : unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

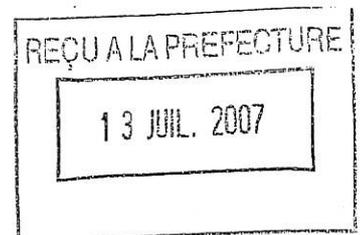
URB

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN





Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNÉE 2007
n° SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que
le compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans
les délais légaux

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHTON, M. PAVÉ, M. BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M. GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHTON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à M. SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, M. BERNARDI

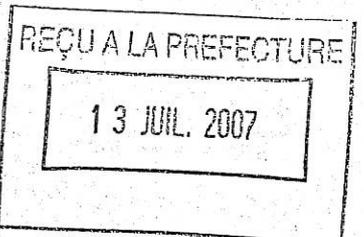
PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Elsa BARDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame GUERIN, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



Le Maire,



DELIBERATION N° 07.5.15

DAUP/URBANISME -

Obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1^{er} octobre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

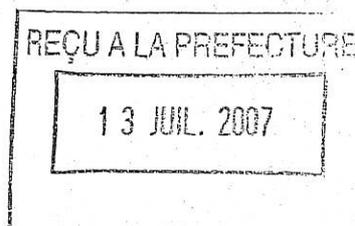
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que la déclaration préalable n'est nécessaire pour l'édification d'une clôture que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1^{er} octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), en vigueur sur le territoire de la commune, réglementent l'édification des clôtures (hauteur, matériaux...),

Considérant qu'il est nécessaire de rendre obligatoire la demande d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture afin de réglementer leur hauteur et les matériaux employés, notamment dans les secteurs couverts par le PPRI,



DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} octobre 2007, la déclaration préalable ayant pour objet l'édification d'une clôture située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour : unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

URB

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007
LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN

REQU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007



Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2007
5^{ème} SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que
le compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans
les délais légaux



Le Maire,

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHETON, M. PAVÉ, Mle BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M. GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHETON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à Mle SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

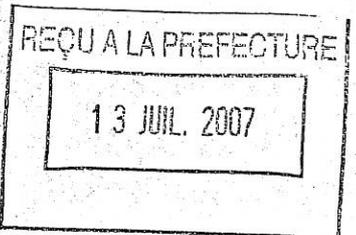
ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, Mle BERNARDI

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mle Elsa BARDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame GUERIN, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



DELIBERATION N° 07.5.16

DAUP/URBANISME -

Obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1^{er} octobre 2007**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

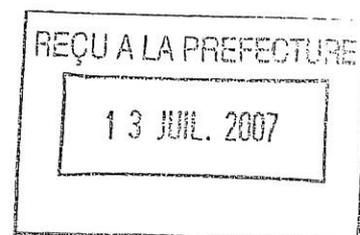
Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que le permis de démolir n'est nécessaire pour démolir une construction que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1^{er} octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) et les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, telles que le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, il est nécessaire de rendre obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition afin de gérer au mieux les droits à construire lors des projets de construction ou d'occupation des sols,



DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour : unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

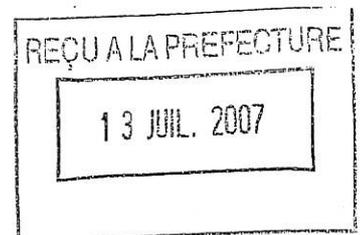
URB

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN





Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3166
Viry-Chatillon – Institution de la
déclaration préalable pour les travaux de
ravalement et de clôture

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Viry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾	M. LIPIETZ ⁽²⁾	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽⁴⁾	M. CONAN ⁽³⁾	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 - (3) Jusqu'à la délibération 3141 - (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96



Exposé des motifs

La commune de Viry-Chatillon souhaite soumettre, sur son territoire, les travaux de ravalement à déclaration préalable afin, d'une part, d'informer en amont les pétitionnaires des règles édictées par le plan local d'urbanisme et, d'autre part, afin de veiller à l'harmonisation des façades et au respect du caractère patrimonial de certains bâtiments.

Elle souhaite, par ailleurs, soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable, ces travaux contribuant à la bonne insertion des projets de construction dans leur environnement et au respect des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, lorsque ces clôtures sont situées en zone inondable.

Conformément au principe de coopération des villes qui régit l'Etablissement Public Territorial, le conseil municipal de Viry-Chatillon a, en date du 24 novembre 2022, sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il instaure, sur le territoire de la commune, l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Territorial d'instaurer sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon la soumission à déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire non-protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit. Ainsi, sur l'ensemble du territoire communal de Viry-Chatillon, les travaux de clôture et de ravalement seront soumis à déclaration préalable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51 à R151-52, R421-17 et R421-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°955799 en date du 29 décembre 1995 inscrivant la commune de Viry-Chatillon sur la liste des communes où les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leur immeuble ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon, approuvé le 28 juin 2012, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal de Viry-Chatillon du 19 mai 2015 et révisé par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°109 du conseil municipal de Viry-Chatillon, en date du 24 novembre 2022, demandant à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre d'instaurer sur le territoire de cette commune, l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit ;

Considérant la nécessité d'informer en amont les pétitionnaires des règles édictées par le plan local d'urbanisme de Viry-Chatillon ;

Considérant la nécessité de veiller à l'harmonisation des façades et au respect du caractère patrimonial de certains bâtiments ;



Considérant que les clôtures contribuent à la bonne insertion des projets de construction dans leur environnement et au respect des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, lorsque ces clôtures sont situées en zone inondable ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Instaure la soumission à déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit. En conséquence, celle-ci concerne l'ensemble du territoire communal de Viry-Chatillon.
2. Précise qu'ampliation de la présente sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Maire de Viry-Chatillon et à l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports dans le Val-de-Marne (UD-DRIEAT).
3. Précise que cette délibération est intégrée aux annexes du plan local d'urbanisme de Viry-Chatillon.
4. Précise que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération acquiert son caractère exécutoire à l'issue de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et à l'expiration d'un délai d'un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
5. Précise que la présente délibération est mise à disposition du public en mairie de Viry-Chatillon et au siège administratif de l'Etablissement Public territorial aux jours et heures d'ouverture au public.
6. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
 - Affichage pendant un mois en mairie de Viry-Chatillon
 - Publication sur le site internet de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr
7. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois.
8. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 20 juin 2014

Date d'affichage : 20 juin 2014

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/

présents /_26_/

votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX JUIN

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire.

Présents : E GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, M. LAQUA, P. ROUYER, L. ANQUETIN, M.-L. JORGE, P. DOUWES, M. PARMENT, G. BORRELLY, J. ROSSI, M. LE CLECH, P. QUERO, M. MOREIRO, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT, L. LELEU, R. SENNE DOT, F. GOUPIL, A. MARQUET, J. BUISINE, C. GORLIER, Y. PORTE, S. CHENARD, M. BOURDIER.

Absents représentés :

A. ADELAÏDE
G. JEANNOT

procuration à

L. FORICHON
C. GORLIER

Absente excusée : Madame M. LE GOFF

Secrétaire de séance : Madame Liliane PEYROUTY est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SOUMISSION DES RAVALEMENTS À DÉCLARATION PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le PLU, transmis au Préfet le 24 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commission environnement, cadre de vie et urbanisme en date du 23 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les ravalements à déclaration préalable ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2014

Application agréée E-legalite.com

094-219400017-20140626-20140626_007D-DE

2014-03-007

CONSIDÉRANT que cette mesure sera applicable sur l'intégralité du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 juillet 2014

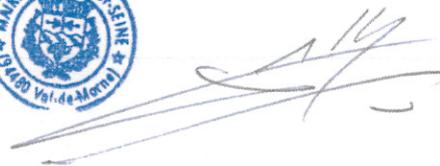
M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le **09 JUIL. 2014**
Certification exécutoire le **09 JUIL. 2014**
Date d'affichage le **10 JUIL. 2014**
Conseil municipal du 26 juin 2014



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois
à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2014

Application agréée E-legalite.com

034-219400017-20140626-20140626_007D-DE



ville de vitry sur seine

SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2007
5^{ème} séance

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2007

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°07.5.32

INSTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES

L'an deux mille sept, le mercredi 10 octobre à 20 H 45, le conseil municipal de Vitry-sur-Seine, dûment convoqué le 21 septembre 2007 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain AUDOUBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur AUDOUBERT, Maire, Monsieur COTIER, Madame ETAVE, Monsieur BOURJAC (jusqu'à la question 49), Madame RABARDEL, Messieurs LEPRETRE, CHICOT (jusqu'à la question 62), COUTHURES, MOINEAU, ZAREGRADSKY (jusqu'à la question 62), TZINMANN, LODIOT, KENNEDY, adjoints au Maire. Monsieur LABERTIT (jusqu'à la question 62), Madame DUBOUCHET, Monsieur BOURDEIX (jusqu'à la question 62), Mesdames ABDI (jusqu'à la question 62), CLEON-SALLY BOUNDE, TEYSSERON, Messieurs BEYSSI, GUILLAUD-BATAILLE, SAAL (jusqu'à la question 28), DIOT (jusqu'à la question 62), CAMPOREALE, Madame VALENTE-DE GREGORIO (jusqu'à la question 28), Madame POUPARDIN, Monsieur GALIN, Madame MANI, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame OUGIER à Madame ETAVE, Madame VIGUIE à Monsieur LABERTIT, Monsieur MARTIN à Monsieur COTIER, Madame DUBOIS à Monsieur MOINEAU, Madame POIREL à Monsieur AUDOUBERT, Madame ANDRE à Madame DUBOUCHET, Madame VEYRUNES à Madame RABARDEL, Monsieur MAUGARD à Monsieur COUTHURES, Madame TROUDI à Monsieur LODIOT, Monsieur MAYEUX à Monsieur LEPRETRE, Madame ARDURA à Madame CLEON-SALLY BOUNDE, Madame VASSALLO à Monsieur KENNEDY, Madame BERRI à Monsieur BEYSSI, Madame BOURNAUD à Madame TEYSSERON, Madame BERTRAND à Madame VALENTE de GREGORIO, Monsieur AUBERT à Monsieur CAMPOREALE, Madame MONTOIR à Monsieur TZINMANN.

ABSENTS :

Messieurs DEBBOUZE, DUJARDIN, BONNASSIEUX, CHETKOWSKI, SAAL (à partir de la question 29), Madame VALENTE-DE GREGORIO (à partir de la question 29), Monsieur BOURJAC (à partir de la question 50), Monsieur CHICOT (après la question 62), Madame ABDI (après la question 62), Messieurs BOURDEIX (après la question 62), ZAREGRADSKY (après la question 62), LABERTIT (après la question 62) et Monsieur DIOT (après la question 62).

La séance est ouverte à 21 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur COTIER pour remplir la fonction de secrétaire; Monsieur BOURNAUD, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

07.5.32

**INSTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE
LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles
R 421-2 g et R 421-12,

Vu le plan local d'urbanisme, notamment son article 11,

Vu le plan de prévention du risque inondation (PPRI),

Considérant la volonté de la commune de favoriser la
visibilité depuis l'espace public du patrimoine bâti au
végétal de la ville,

Considérant l'importance des clôtures dans la
composition du paysage urbain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : L'exigence d'une déclaration préalable pour tous travaux concernant
la création ou la modification de clôtures est étendue à tout le territoire communal.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

De sa publication le 16 OCT. 2007

De sa notification le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**LE MAIRE
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT
MICHEL LEPRETRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 06 mars 2014

Date d'affichage : 06 mars 2014

Nombre de conseillers : en exercice /_26_/ présents /_17_/ votants /_20_/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE MARS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne GORLIER, Maire.

Présents : C. GORLIER, Y. PORTE, M. BOURDIER, G. JEANNOT, J.P. JOUGLET, S. CHENARD, V. NEVEU, C. BENMANSOUR, A. SMIROU, M.T. POUGET, A. DE ROOIJ, J. LEFEVRE, A. DESVAUX, M. VILANDRAU, E. GRILLON, L. FORICHON, C. TIPHINEAUD.

Absents représentés :	G. DAVID	procuration à	C. GORLIER
	V. MOGODIN		L. FORICHON
	C. CESARD		E. GRILLON

Absents excusés : F. MAUROUX, M.T. CORREIA, B. PIGNOL, C. AMIGO, L. FILIBERTI, C. GUEMY.

Secrétaire de séance : Madame Ginette JEANNOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : SOUMISSION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION PORTANT SUR DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, transmis au Préfet du Val-de-Marne le 24 décembre 2013,

VU l'avis de la commission cadre de vie, environnement et urbanisme en date du 4 mars 2014,

CONSIDÉRANT le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les clôtures à déclaration préalable et les travaux de démolition sur les éléments de patrimoine identifiés à permis de démolir,

CONSIDÉRANT que ces deux dispositions seront applicables sur l'intégralité du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHENARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

ARTICLE 2 : d'instituer le permis de démolir pour les travaux portant sur un élément de patrimoine identifié du Plan Local d'Urbanisme.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Mme la Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligée envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 mars 2014

Corinne GORLIER
Maire d'Ablon-sur-Seine



Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 12 mars 2014

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2014

Application agréée E-legalite.com

094-219400017-20140317-20140312_001D-DE